

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 496

présenté par

M. Fromantin, M. Benoit, M. Borloo, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa et M. Zumkeller

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« formant un ensemble de plus de 200 000 habitants »

les mots :

« et correspondant à un territoire de projet cohérent avec les objectifs d'un développement polycentrique métropolitain et les orientations du schéma directeur de la région d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère démographique ne saurait suffire à définir un territoire pertinent et un projet cohérent avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.